

## Taxe sur l'automobile / les véhicules à deux roues

### La taxe sur l'automobile (par type)

La taxe sur l'automobile est une taxe prélevée auprès de toute personne possédant une automobile, etc., le 1er avril de chaque année.

Les relevés de taxation sont distribués par chaque bureau préfectoral. Ces relevés de taxation doivent être payés avant la date limite à la banque, etc...(en cas d'abandon ou de cession du véhicule, des démarches sont nécessaires pour ne plus recevoir le relevé de taxation.)

Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner pour vous.

Renseignements :

Service de l'impôt sur les véhicules, Centre préfectoral des impôts de Nishinomiya, Tél 0798-39-6113

### La taxe sur les petits véhicules (*Kei jidosha*) (par type)

La taxe sur les petits véhicules est prélevée auprès de toute personne possédant une bicyclette motorisée (*Gendoki tsuki jitensha*), une petite motocyclette (*Kogata nirinsha*), ou un véhicule automobile léger (*Kei jidousha*) le 1er avril de chaque année.

Les relevés de taxation sont distribués par la municipalité. Ces relevés de taxation doivent être payés avant la date limite à la banque, etc...(en cas d'abandon ou de cession du véhicule, des démarches sont nécessaires pour ne plus recevoir le relevé de taxation).

Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner pour vous .

Renseignements :

Service de la gestion des impôts (Zeimu kanri ka) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3209

### La taxe automobile (pour la performance environnementale)

La taxe automobile (pour la performance environnementale) est une taxe qui est imposée lorsque vous achetez une automobile ordinaire, etc. (qu'il s'agisse d'une automobile neuve ou d'occasion dont le prix d'acquisition dépasse 500 000 yens).

Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner pour vous.

Renseignements :

Service de l'examen et de la certification des taxes sur les véhicules du Centre préfectoral des impôts de Kobe, Tél 078-441-0305

### La taxe sur les petits véhicules (pour la performance environnementale)

La taxe sur les petits véhicules (pour la performance environnementale) est prélevée sur l'acquisition d'un véhicule léger à trois roues ou plus (qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'occasion dont le prix d'acquisition dépasse 500 000 yens). Bien que la taxe sur les petits véhicules (pour la performance environnementale) soit une taxe municipale, pour l'instant la préfecture est responsable de la perception et du recouvrement de cette taxe. Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner pour vous.

Renseignements :

Sur le prélèvement et le recouvrement :

Service du contrôle fiscal des petits véhicules (*Kei jidoushazei shinsa ka*) du Centre préfectoral des impôts de Kobe, 078-822-6050

Autres que sur le prélèvement et le recouvrement :

Service de gestion fiscale (*Zeimu kanri ka*) de la mairie de Nishinomiya, 0798-35-3209